

## **RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-CINQ FEVRIER 2016**

Le Vingt-Cinq Février Deux Mil seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal du Pin s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 18 Février 2016.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Marie-Christine CLOR, Denis CARRON, Christiane PEROT, Bernard MATHIAS, Maryse TRAVERS, Christian CLOR, Laurence KAISSARIS, Chrystelle SANCHEZ-LAFAURIE, Philippe ACCORSO.

Absents excusés : Christian MOINE, Pascal MAILLEY, Pascal MEUNIER-BEILLARD, Emilie MERMET.

Pouvoir de P. MEUNIER-BEILLARD à D. CARRON.

Bernard MATHIAS est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

### **DEMISSION DE CORINNE ROUHIER DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire informe le Conseil de la démission de Corinne ROUHIER du Conseil Municipal. Il précise que cette démission est effective à réception de son courrier, soit le 20 Février 2016.

Le Sous-Préfet sera informé de cette démission, et son éventuel remplacement au sein des commissions municipales sera évoqué lors de la prochaine séance.

### **PROJET DE COMMUNE NOUVELLE**

Le Maire indique que les rencontres en vue de la création d'une commune nouvelle se poursuivent, pour création d'une commune nouvelle avec Paladru au 1<sup>o</sup> Janvier 2017, et une commune nouvelle avec Paladru, Bilieu et Montferrat ultérieurement.

**Projet à 4 communes** : A horizon 2 ou 3 ans et avant 2020. Les Conseils Municipaux des quatre communes se réuniront le 11 Avril à Paladru. Il est prévu de créer quatre commissions nouvelles qui s'ajouteront à celles existantes, et deux conseillers par commune seront nommés au sein de chaque commission.

Commissions : Délégués du Pin :

*Commissions existantes* :

Maires et adjoints : J.P. Bret, M.C. Clor, D. Carron, C. Pérot, B. Mathias.

Sport : D. Carron, P. Accorso

Culture : M.C. Clor, C. Pérot, L. Kaissaris

Petite Enfance, Jeunesse : M.C. Clor, C. Pérot

*Commissions créées* :

Economie, finances (Tourisme, agriculture, commerce, artisanat, activités industrielles – Taxes locales, budget) : C. Pérot - M. Travers – P. Meunier-Beillard – C. Moine

Urbanisme, logement (PLU, politique du Logement et d'urbanisme) : B. Mathias – C. Clor

Affaires générales (Administration, personnel communal, gouvernance – Ecole) : M.C. Clor – C. Sanchez-Lafaurie – E. Mermet

Environnement (Protection de l'environnement, modes de déplacement doux, énergies renouvelables, TEPOS) : D. Carron, C. Clor, P. Mailley

**Projet à 2 communes** : Au 1<sup>o</sup> Janvier 2017 avec Paladru. Les Conseillers Municipaux des deux communes se réuniront à Paladru le 29 Février. 2 réunions publiques avec la population sont organisées le 9 Mars à Paladru et le 10 Mars au Pin.

Une nouvelle réunion de bilan des réunions publiques est programmée le 14 Mars.

Un bureau d'études du Pays Voironnais travaillera les aspects financiers dont l'incidence sur les taux d'imposition.

Trois commissions seront proposées : Finances, Personnel et Charte de Gouvernance.

Le Maire informe le Conseil des courriers adressés par les deux Maires au Préfet et à l'Inspectrice d'Académie sur le maintien du service postal et des écoles dans chaque commune, en précisant clairement que ce maintien est une condition non négociable du regroupement en commune nouvelle.

## **2016.02.01. C.A.P.V. : TRANSPORT - AVIS SUR LE SDA ADAP (Sd'AP) DU RESEAU DE TRANSPORTS DU PAYS VOIRONNAIS.**

*Vu l'article L.1112.2.1 du Code des Transports.*

*Vu l'article R.1112.11.12.-làIII, du décret n° 2014.1231 du 4 Novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs.*

*VU la délibération n° 15.320 du 22 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais relative à l'adoption du projet de Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée du réseau de transport.*

Suite à l'annulation de son premier schéma directeur d'accessibilité des transports par le Conseil d'Etat en juin 2012, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a relancé une démarche d'élaboration d'un nouveau schéma dès 2013. Les réflexions se sont poursuivies avec l'accompagnement d'un bureau d'études en 2014 et la concertation sur le projet a été engagée au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

La loi du 10 juillet 2014 est venue confirmer la nécessité d'élaborer un Sd'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée) du réseau, dans un cadre strictement défini par des décrets d'application fin 2014.

Il devait être déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015. Le Préfet a autorisé le Pays Voironnais à décaler le dépôt du document, notamment pour avancer sa démarche de concertation avec le Département concernant la programmation des aménagements des points d'arrêts communs sur le territoire.

Le Sd'AP est donc un document de programmation de la mise en accessibilité du réseau qui doit être élaboré pour les réseaux urbains sur 3 ans, c'est-à-dire sur la période 2016/2018.

Il doit contenir :

- . une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport,
- . le calendrier de réalisation de ces actions,
- . le plan de financement correspondant,
- . l'engagement formel de toutes les parties appelées à contribuer à sa réalisation.

Cette démarche d'élaboration a été présentée à plusieurs reprises en Commission « organisation des mobilités » en lien avec l'exécutif communautaire, pour les principales étapes de la démarche. Les élus communaux en charge de l'accessibilité, les techniciens du Département, les opérateurs de transport et les associations représentatives des personnes à mobilité réduite ont été associés régulièrement au sein de la Commission Intercommunale d'accessibilité.

Le projet de Sd'AP a été adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 22 décembre 2015.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de Sd'AP et s'engage à contribuer à sa réalisation.

## **2016.02.02. C.A.P.V. – SCHEMA DE MUTUALISATION**

Mme PEROT présente au Conseil le projet de schéma de mutualisation examiné par le Conseil Communautaire de la CAPV dans sa séance du 27 Octobre 2015.

Elle précise que la mutualisation existe depuis plusieurs années et les communes peuvent intégrer le dispositif à leur rythme sous forme de prestations des services : maintenance voirie, archives, volet enfance, assistance technique aux communes, instruction urbanisme... La mutualisation s'est confortée en 2015 entre la communauté d'agglomération et la ville de Voiron dans le domaine des ressources humaines.

D'autres domaines sont en cours de réflexion pour une mutualisation qui pourraient être développées avec les 34 communes, notamment dans la gestion de la paye et des ressources humaines.

Le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de Schéma de Mutualisation de la Communauté d'Agglomération du pays Voironnais proposé par le Maire.

### **2016.02.03. CONVENTION FINANCEMENT FESTIVAL ARTS URBAINS 2016.**

Marie-Christine CLOR indique que la médiathèque tête de réseau de Chirens organise cette année encore le festival des Arts Urbains qui prévoit des spectacles dans les communes et notamment au Pin et des interventions dans les écoles. Elle présente au Conseil la convention proposée par la Commune de Chirens pour le financement de ce festival, moyennant une participation de la commune du Pin de 506.00 €, soit 0.40 € par habitant.

Elle rappelle que la participation du Pin pour 2015 avait été prise en charge par l'association « Ars'Scène » qui ne souhaite pas renouveler sa contribution, et par le Sou des Ecoles qui sera consulté pour participer.

Le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par cinq voix pour, deux contre, et quatre abstentions :

- Approuve la participation de la commune du Pin au festival des Arts Urbains 2016 pour un montant de 506.00 € et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Cette courte majorité traduit la réticence à créer une nouvelle dépense dans un contexte de diminution des recettes.

### **2016.02.04. CONVENTION SEMAINE INTERCOMMUNALE DE LA CULTURE.**

La Commission intercommunale de la culture du tour du Lac organise une semaine intercommunale de la culture du 11 juin au 19 juin 2016. L'organisation de cette manifestation - qui prévoit des animations dans chacune des communes du tour du Lac + Chirens - est prise en charge par la Commune de BILIEU.

Une convention est proposée aux Communes pour la répartition des charges de cette semaine de la culture. Le montant des dépenses est estimé à 7 650 €. La répartition sera faite à part égale auprès des six communes après déduction des recettes (subventions, billetteries..) dont le montant n'est pas connu. La part de chaque commune sera donc au maximum de 1 275 €.

Le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention avec la Commune de BILIEU pour la répartition des frais de la semaine intercommunale de la culture et autorise le Maire à la signer.
- Prend acte du montant de la participation de la Commune du Pin pour un montant maximum de 1 275 €.

En fonction du reste à charge définitif pour la Commune, cette action nouvelle sera reconduite ou pas.

### **C.A.P.V. – FISCALISATION GRAND ANGLE – CONTRIBUTION FPIC**

- **Grand Angle :**

Le Maire rappelle que le Grand Angle – salle de spectacle de Voiron – était financé à part égales par la C.A.P.V. et la ville de Voiron. En 2016, la CAPV prend la totalité de la charge de cet équipement (soit 1 080 000 € par an). Afin de financer cette somme, le Conseil Communautaire a décidé de la répercuter sur l'imposition : moitié taxe d'habitation – moitié foncier bâti. Il s'ensuivra en moyenne une hausse de 10 € par foyer fiscal.

Le Maire précise qu'il semble difficile d'envisager une baisse identique de l'imposition communale compte-tenu des baisses des dotations de l'Etat.

- **F.P.I.C. (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) :**

Le Maire informe le Conseil que le Pays Voironnais étant dans la moyenne, il n'était ni bénéficiaire ni redevable du FPIC – qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Il précise qu'à compter de 2016, le Pays Voironnais devrait être redevable d'une somme estimée à 230 000 € (cela est dû à la création des métropoles parisiennes et marseillaises qui a eu pour effet de diminuer le niveau de potentiel financier agrégé moyen constaté au niveau national).

Cette somme sera répartie entre le Pays Voironnais et les Communes selon le potentiel fiscal et le nombre d'habitants. La part de la Commune du Pin est estimée à 1 448 €.

## **PROJET DE TENNIS COUVERTS**

Le Maire indique que la Ligue de Tennis s'était proposée pour assurer l'assistance à maître d'ouvrage pour la construction des tennis couverts. Il précise que la Commune va sans doute recruter un intervenant extérieur car pour la constitution des dossiers de demande de subventions, il est nécessaire d'établir un avant-projet-sommaire et une estimation des travaux, et que cela semble dépasser les compétences de la Ligue qui restera néanmoins associée au projet.

Denis CARRON indique que la Commune a passé commande de la mission de contrôle technique à SOCOTEC, et a demandé des devis pour une étude de sol.

## **PETITION ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Conseil est informé de la lettre-pétition de cinq familles demeurant allée de Champ Vérida et sollicitant l'implantation d'un point d'éclairage public. Après visite sur place avec B. Mathias, le Maire précise qu'effectivement ce secteur est « très noir ».

S'il existe un pylône à proximité pour installation d'une lampe, un devis sera demandé pour la mise en place d'un éclairage à Champ Vérida. Un devis sera également demandé pour l'installation d'un point lumineux à la Cuaz, demande restée sans suite à ce jour.

## **PROJET GRIZOLLE / PLURALIS**

Le Maire rappelle la réunion publique du 5 Février au cours de laquelle le projet a été présenté à la population. Aucune opposition ne s'étant manifestée, le projet va être poursuivi.

SEMCODA a confirmé ses intentions par écrit. VALRIM devrait le faire et confirmer son intention d'acheter le terrain 180 000 €.

PLURALIS et le FOYER DE L'ISERE ont également été contactés pour confirmer par écrit leur accord pour vendre le terrain Foyer de l'Isère à la Commune pour une somme de 180 000 € plus la pleine propriété de l'assise de l'immeuble Saint Christophe.

## **2016.02.05. VOTE DE SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

- . La Pétanque du Lac : 150 € subvention exceptionnelle pour création nouvelle association  
Unanimité.
- . Chambre des Métiers Vienne : 120 € Pour accueil de 2 apprentis.  
Unanimité, P. Accorso ne prenant pas part au vote.
- . Chambre des Métiers Eyzin-Pinet : 60 € Pour accueil de 1 apprenti.  
Unanimité.

## **2016.02.06. ANNULATION REGIE AVANCES COMMUNE.**

Le Maire rappelle :

- la délibération du 2 Novembre 1984 et l'arrêté municipal du 6 Novembre 1984 instituant une régie d'avances auprès de la Commune.
- l'arrêté municipal du 7 Novembre 1984 nommant Pascale BUDILLON, régisseur d'avances.
- l'arrêté municipal du 20 juin 2007 nommant Linda NEEL, régisseur d'avances suppléant

Le Maire précise que cette régie d'avance servait essentiellement à l'acquisition de timbres au bureau de Poste du Pin. Suite à la mise en place d'une carte PRO avec facturation des frais postaux en Mairie, la régie d'avances n'a plus d'utilité. En conséquence, il est proposé de supprimer ladite régie.

Le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide la suppression de la régie d'avances de la Commune du Pin instituée par délibération du 2 novembre 1984.

## **2016.02.07. CREATION POSTE A.T.S.E.M. 1° CLASSE**

Le Maire indique que Stéfany GUILLAUD-MAGNIN, adjoint technique à la Commune Pin avec fonction d'ATSEM à l'école maternelle a réussi le concours d'A.T.S.E.M. 1° classe.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir la nommer à ce grade, il y a lieu de modifier son poste.

- VU la délibération du Conseil Municipal du 22 Juillet 2010 créant un emploi Adjoint technique 2° classe à la Commune de LE PIN à temps non complet = 90 %. à compter du 15 Août 2010.
- VU l'arrêté municipal du 27 juillet 2010 nommant Mme Stéfany GUILLAUD-MAGNIN sur ce poste d'Adjoint technique 1° classe à compter du 15 Août 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Supprime le poste d'adjoint technique 2° classe à temps non complet, créé par délibération du 22 juillet 2010, à compter du 1° Mars 2016.
- Décide la création d'un poste d'A.T.S.E.M. 1° Classe à temps non complet = 90 % à compter du 1° Mars 2016.
- Charge le Maire de prendre l'arrêté nécessaire pour la nomination du personnel retenu pour ce poste.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Remorques glace : Le Maire informe le Conseil du courrier recommandé adressé à Mr SOLA, locataire du terrain à la zone artisanale pour l'installation de trois remorques destinées à la fabrication de glace artisanale, lui précisant que la Commune le mettait en demeure de retirer rapidement ses remorques dans la mesure où il n'avait pas respecté ses engagements concernant l'habillage desdits véhicules.
- ✓ Initiative Pays Voironnais : La commune est informée que cette association destinée à accompagner la création d'entreprise a accordé un prêt d'honneur au Bistrot du Pin et accompagnera Mr Wallart et Mme Matheron pendant les trois premières années.
- ✓ Droit de Prémption Urbain : Le Conseil n'exerce pas son droit de préemption sur les ventes suivantes :
  - Propriété bâtie MARIOTTI - 393 route de Virieu – A 597.598 – 230 000 €
  - Terrain à bâtir PILOT - Route du Chassigneu – D 1236 – 70 000 €
  - Propriété bâtie RIVAT - 41 chemin de Champ Mallet – C 20.21. – 194 000 €

-----  
La séance est levée à 22 h30  
-----